

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2021

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 08/12/2021

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 21/12/2021

Délibération n° D-2021-460

Chantiers d'insertion 2022 - Approbation du projet de
convention pour les chantiers confiés à la Mission pour
l'Insertion et pour l'Emploi (MIPE)

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Anne-Lydie LARRIBAU.

Secrétaire de séance : Valérie BELY-VOLLAND

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Monsieur Bastien MARCHIVE, Monsieur Eric PERSAIS, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX

Excusés :

Madame Noélie FERREIRA.

Direction Patrimoine et Moyens

Chantiers d'insertion 2022 - Approbation du projet de convention pour les chantiers confiés à la Mission pour l'Insertion et pour l'Emploi (MIPE)

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Depuis plusieurs années, la Ville de Niort a développé son partenariat avec différents interlocuteurs dans les actions d'insertion.

Aussi, de nombreux chantiers d'insertion ont été confiés à l'Association « Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi » (MIPE) pour réaliser différents travaux de rénovation ou de réaménagement du patrimoine communal.

Il convient aujourd'hui de définir les premiers chantiers qui seront confiés à la MIPE, au titre de l'année 2022.

Pour chaque chantier, une convention spécifique précise la nature, le coût des travaux, ainsi que toutes les dispositions propres à celui-ci.

Pour l'ensemble des opérations listées ci-dessous, la participation de la Ville est estimée à :

- 74 341,93 € pour la main-d'œuvre ;
- 10 255,01 € pour la fourniture des matériaux nécessaires à la bonne exécution des chantiers.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et la MIPE pour les chantiers d'insertion selon les projets joints ;
- approuver le versement à la MIPE d'un montant estimé à 74 341,93 € correspondant à la main-d'œuvre ;
- approuver la fourniture de matériaux à la MIPE pour la bonne exécution des chantiers pour le montant estimé à 10 255,01 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdites conventions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Elmano MARTINS

Chiffrages pour les chantiers MIPE 2022

SECTEUR	Devis	EQUIPEMENTS	LIBELLE DU CHANTIER	MONTANT PARTICIPATION (seulement MO)	MONTANT ESTIME MATERIAUX TTC (devis)	OBSERVATIONS
GROUPES SCOLAIRES	1423	ARAGON	Mise en peinture des clôtures acier	28 583,15	5 416,40	
Total GROUPES SCOLAIRES				28 583,15 €	5 416,40 €	
BATIMENTS DIVERS	1349	Rue des Justices	Reprise du mur en pierres sèches	1 857,62		mur écroulé en partie chez le voisin
BATIMENTS DIVERS	210080	Rue Max Linder	Reprises ponctuelles du mur	4 266,55		
BATIMENTS DIVERS	1396	Logement Chemin du Pissot	Reprise enduit et peinture menuiseries	16 129,85	445,43	
Total BATIMENTS DIVERS				22 254,02 €	445,43 €	
BATIMENTS SPORTIFS	1149	Gymnase de SOUCHE	Couloir accès depuis pignon	7 617,72	908,12	
BATIMENTS SPORTIFS	773	Stade de St Liguairé	Mise en peinture des tribunes du bas	9 321,73	1 182,88	
BATIMENTS SPORTIFS	1461	Salle de Goise	Mise en peinture du local basket	2 865,31	544,36	
BATIMENTS SPORTIFS	210044	Stade Espinassou	Mise en peinture appuis de fenêtre + sous tribunes	3 700,00	1 757,82	
Total BATIMENTS SPORTIFS				23 504,76 €	4 393,18 €	
Total général				74 341,93 €	10 255,01 €	
Montant maximum de la participation BP 2022				84 100,00 €		



CONVENTION 2022
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI



Chantier d'insertion

ARAGON

Mise en peinture des grilles de clôture

79 000 NIORT

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur BALOGÉ Jérôme, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal 14 décembre 2021, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,
D'une part,

ET

La Mission pour l'insertion et pour l'emploi, domiciliée 28, rue Pied de Fond, ZI Saint Liguairé - 79000 NIORT, et représentée par Monsieur SIREYX, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désignée « **La MIPE** »,
D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Localisation

L'action projetée se situe à *Niort à ARAGON*.

Article 2 – Nature des travaux

Les travaux de mise en peinture des grilles de clôture se détaillent de la manière suivante :

Mise en peinture des garde-corps côté rue du coteau St Hubert

1,00 For Installation, protection, et nettoyage du chantier pour cette zone de travaux

Travaux sur les grilles métalliques barreaudées :

71,93 M2 Décapage des grilles métalliques compris ponçage

71,93 M2 Lavage des grilles après décapage

71,93 M2 Peinture antirouille + 2 couches UNILOX fer

Travaux sur les portails et portillons métalliques :

- 21,00 M2 Décapage des grilles métalliques compris ponçage
- 21,00 M2 Lavage des grilles après décapage
- 21,00 M2 Peinture antirouille + 2 couches UNILOX fer

Travaux sur les murets en soubassements et piliers maçonnés :

- 105,70 M2 Lavage des soubassements et piliers des deux côtés
- 105,70 M2 Rebouchage des fissures et une couche de primaire sur le mur et sur les poteaux, antimousse, et 2 couches de finitions

Mise en peinture des portails et portillons de circulation intérieurs et latéraux

- 1,00 For Installation, protection , et nettoyage du chantier pour cette zone de travaux

Travaux sur 8 portails et portillons métalliques :

- 53,79 M2 Décapage des grilles métalliques compris ponçage
- 53,79 M2 Lavage des grilles après décapage
- 53,79 M2 Peinture antirouille + 2 couches UNILOX fer

Mise en peinture des garde-corps côté rue Bernard Palissy

NOTA : Deux éléments de grille au moins sont très dégradés par la rouille (trous). La reprise de métallerie nécessaire pour cette grille n'est pas prévue dans ce devis

- 1,00 For Installation, protection , et nettoyage du chantier pour cette zone de travaux

Travaux sur les grilles métalliques barreaudées :

- 160,23 M2 Décapage des grilles métalliques compris ponçage
- 160,23 M2 Lavage des grilles après décapage
- 160,23 M2 Peinture antirouille + 2 couches UNILOX fer

Travaux sur les 3 portails et portillons métalliques :

- 24,90 M2 Décapage des grilles métalliques compris ponçage
- 24,90 M2 Lavage des grilles après décapage
- 24,90 M2 Peinture antirouille + 2 couches UNILOX fer

Travaux sur les murets en soubassements et piliers maçonnés :

- 274,68 M2 Lavage des soubassements et piliers des deux côtés
- 274,68 M2 Rebouchage des fissures et une couche de primaire sur le mur et sur les poteaux, antimousse, et 2 couches de finitions

NOTA : CES PRESTATIONS SONT CHIFFREES HORS FOURNITURES (A CHARGE MAIRIE DE NIORT)

Article 3 – Durée

La convention sera exécutoire à compter de sa notification.

Le chantier est prévu pour une durée maximum de **60 jours** (hors éventuelles intempéries), dès accord de la Ville de Niort pour le démarrage des travaux. Celui-ci se formalisera par l'envoi d'un ordre de service par la Ville de Niort, qui sera signé par chacune des parties.

A noter, le chantier se déroulera en concertation avec les services de la Ville de Niort. Les jours de travaux sur le chantier ne sont pas systématiquement consécutifs.

Article 4 - Public concerné

Les salariés intervenant sur les chantiers d'insertion sont tous titulaires d'un CDDI à la MIPE.

Les **3 salariés de la MIPE** travaillent, de manière générale, selon le planning ci-dessous aux horaires suivants :

8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00

Sur ce chantier, **3 salariés** interviendront à raison de 8,00 heures par jour.

Les vendredis et jours de repos sont réservés à l'accompagnement social, professionnel et formatif en dehors du site de l'activité, et aux réunions de préparation et d'organisation de chantiers ou de bilan de salariés.

Les équipes sont composées de personnes salariées de la MIPE en contrat de travail à durée déterminée d'insertion (CDDI) et d'un encadrant par équipe. Monsieur Régis MAINOT assurera l'encadrement des équipes sur le chantier.

Les référents de la MIPE sont : Monsieur Thierry PICAUD, Directeur, Monsieur Régis MAINOT, Directeur Technique à la MIPE ainsi que de Madame CONOMBO Ariane et Monsieur LUCE Gabriel en la qualité d'accompagnateurs socio professionnels.

Article 5 - Matériels et locaux de chantier

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures (fournis par la Ville de Niort) ;
- Location de matériel ;
- Fourniture de matériaux ;
- Raccordement en eau et en électricité ;
- Fourniture de panneaux et barrières annonçant les travaux.

Une salle sera mise à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

Article 6 - Plan de financement

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation prévisionnelle de **28 583,15 €uros**.

Un premier acompte correspondant à une avance de 50 % de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production d'une attestation signée de la MIPE, au commencement des travaux.

Le solde de 50 % sera versé à la fin du chantier, sur présentation de l'attestation de fin de chantier signée des deux parties.

Il est convenu d'un commun accord entre les deux parties que pour tout chantier dont la durée d'exécution est inférieure à 15 jours consécutifs, la participation globale sera versée en une seule fois sur présentation de l'attestation de fin de chantier.

Article 7 – Garantie

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

Article 8 - Résiliation anticipée

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

Fait à Niort, le

**Pour la M.I.P.E.
Le directeur,**

**Pour la Ville de Niort,
L'Adjoint Délégué**

Thierry PICAUD

Elmano MARTINS

Chantier d'insertion ARAGON

Mise en peinture des grilles de clôture

79 000 NIORT

Opérations	Financeurs
<p>Matériaux : Fournis par la Ville de NIORT, en fonction de l'avancée des travaux sur présentation de devis et estimés à un coût d'environ 5 416,40 €uros T.T.C.</p>	<p>Ville de NIORT</p>
<p>Matériel : Les locations ou achats de petits matériels restent à la charge de la Ville de NIORT, si l'organisation du chantier en fait apparaître la nécessité.</p> <p>Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution.</p> <p>De même, la mise en œuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'un local pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour le déjeuner.</p>	<p>Ville de NIORT</p>
Salariés de la MIPE	
<p>Encadrants : pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	<p>FSE - ETAT - Ville de NIORT – Conseil Départemental des Deux Sèvres</p>
<p>Accompagnateurs socioprofessionnels : pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	<p>FSE - ETAT - Ville de NIORT – Conseil Départemental des Deux Sèvres</p>
Coût de la main d'œuvre	
<p>Main d'œuvre : 3 salariés en contrat aidé CDDI et 60 jours de travail prévus Soit un total de : 26 993,15 €</p>	<p>Ville de NIORT</p>
<p>Prime de panier : 3 salariés x 60 jours x 6,00 € = 1 080,00 € Déplacement : 60 jours x 8,50 € = 510,00 €.</p>	<p>Ville de NIORT</p>
Soit un total de : 28 583,15 €	



CONVENTION 2022
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI



Chantier d'insertion

Rue des Justices

Reconstruction d'une partie de mur écroulé

79 000 NIORT

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur BALOGÉ Jérôme, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2021, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,
D'une part,

ET

La Mission pour l'insertion et pour l'emploi, domiciliée 28, rue Pied de Fond, ZI Saint Liguairé - 79000 NIORT, et représentée par Monsieur SIREYX, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désignée « **La MIPE** »,
D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Localisation

L'action projetée se situe à *Niort, rue des Justices.*

Article 2 – Nature des travaux

Les travaux de reconstruction d'une partie de mur écroulé se détaillent de la manière suivante :

NOTA : L'intervention nécessitera l'accord du riverain en mitoyenneté et l'accès à son terrain durant le temps des travaux

Travaux préliminaires :

Déconstruction des parties non adhérentes autour du trou existant pour obtenir un "passage" final d'environ 2,50m de large par 1,60m de hauteur

- 2,00 M3 Tri des pierres, nettoyage, mise sur palettes le long du mur

Remontage du mur façon "pierre sèche" en alignement avec l'existant

Aucune fourniture de moellon n'est prévue dans ce devis

- 4,00 M2 Montage du mur en moellons récupérés sur le chantier
- 2,50 MI Arase pose de pierres plates récupérées sur le site

- 1,00 For Mise en sécurité du site et des travaux sur toute la durée du chantier, nettoyage de fin de chantier

Article 3 – Durée

La convention sera exécutoire à compter de sa notification.

Le chantier est prévu pour une durée maximum de **4 jours** (hors éventuelles intempéries), dès accord de la Ville de Niort pour le démarrage des travaux. Celui-ci se formalisera par l'envoi d'un ordre de service par la Ville de Niort, qui sera signé par chacune des parties.

A noter, le chantier se déroulera en concertation avec les services de la Ville de Niort. Les jours de travaux sur le chantier ne sont pas systématiquement consécutifs.

Article 4 - Public concerné

Les salariés intervenant sur les chantiers d'insertion sont tous titulaires d'un CDDI à la MIPE.

Les **3 salariés de la MIPE** travaillent, de manière générale, selon le planning ci-dessous aux horaires suivants :

8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00

Sur ce chantier, **3 salariés** interviendront à raison de 8,00 heures par jour.

Les vendredis et jours de repos sont réservés à l'accompagnement social, professionnel et formatif en dehors du site de l'activité, et aux réunions de préparation et d'organisation de chantiers ou de bilan de salariés.

Les équipes sont composées de personnes salariées de la MIPE en contrat de travail à durée déterminée d'insertion (CDDI) et d'un encadrant par équipe. Monsieur Régis MAINOT assurera l'encadrement des équipes sur le chantier.

Les référents de la MIPE sont : Monsieur Thierry PICAUD, Directeur, Monsieur Régis MAINOT, Directeur Technique à la MIPE ainsi que de Madame CONOMBO Ariane et Monsieur LUCE Gabriel en la qualité d'accompagnateurs socio professionnels.

Article 5 - Matériels et locaux de chantier

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures (fournis par la Ville de Niort) ;
- Location de matériel ;
- Fourniture de matériaux ;
- Raccordement en eau et en électricité ;
- Fourniture de panneaux et barrières annonçant les travaux.

Une salle sera mise à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

Article 6 - Plan de financement

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation prévisionnelle de **1 857,62 Euros**.

Un premier acompte correspondant à une avance de 50 % de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production d'une attestation signée de la MIPE, au commencement des travaux.

Le solde de 50 % sera versé à la fin du chantier, sur présentation de l'attestation de fin de chantier signée des deux parties.

NB : Il est convenu d'un commun accord entre les deux parties que pour tout chantier dont la durée d'exécution est inférieure à 15 jours consécutifs, la participation globale sera versée en une seule fois sur présentation de l'attestation de fin de chantier.

Article 7 – Garantie

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

Article 8 - Résiliation anticipée

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

Fait à Niort, le

**Pour la M.I.P.E.
Le directeur,**

**Pour la Ville de Niort,
L'Adjoint Délégué**

Thierry PICAUD

Elmano MARTINS

Chantier d'insertion

Logement – Chemin du PISSOT

Travaux de réfection de façades du logement du gardien

79 000 NIORT

Opérations	Financeurs
<p>Matériaux : Fournis par la Ville de NIORT, en fonction de l'avancée des travaux sur présentation de devis et estimés un coût d'environ 0 €uros T.T.C.</p>	<p>Ville de NIORT</p>
<p>Matériel : Les locations ou achats de petits matériels restent à la charge de la Ville de NIORT, si l'organisation du chantier en fait apparaître la nécessité.</p> <p>Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution.</p> <p>De même, la mise en œuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'un local pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour le déjeuner.</p>	<p>Ville de NIORT</p>
Salariés de la MIPE	
<p>Encadrants : pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	<p>FSE - ETAT - Ville de NIORT – Conseil Départemental des Deux Sèvres</p>
<p>Accompagnateurs socioprofessionnels : pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	<p>FSE - ETAT - Ville de NIORT – Conseil Départemental des Deux Sèvres</p>
Coût de la main d'œuvre	
<p>Main d'œuvre : 3 salariés en contrat aidé CDDI et 4 jours de travail prévus Soit un total de : 1 751,62 €</p>	<p>Ville de NIORT</p>
<p>Prime de panier : 3 salariés x 4 jours x 6,00 € = 72,00 € Déplacement : 4 jours x 8,50 € = 34,00 €.</p>	<p>Ville de NIORT</p>
Soit un total de : 1 857,62 €	



CONVENTION 2022
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI



Chantier d'insertion

Mur Moellon - Rue Max Linder

Reprises ponctuelles d'un mur Moellon

79 000 NIORT

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur BALOGÉ Jérôme, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal 14 décembre 2021, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,
D'une part,

ET

La Mission pour l'insertion et pour l'emploi, domiciliée 28, rue Pied de Fond, ZI Saint Liguairé - 79000 NIORT, et représentée par Monsieur SIREYX, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désignée « **La MIPE** »,
D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Localisation

L'action projetée se situe à *Niort Rue Max Linder*.

Article 2 – Nature des travaux

Les travaux de reprises ponctuelles d'un mur moellon se détaillent de la manière suivante :

LES PIERRES DE RECONSTRUCTION ET DE REMPLACEMENT SERONT FOURNIES PAR LA VILLE DE NIORT.

TRAVAUX PREPARATOIRES

- 1 Ens Amenée et repli de matériel et matériaux
- 1 Ens Protections polyane au sol

DEMONTAGE ET REMONTAGE DE 3 PARTIES DU MUR (suivant plan de repérage joint):

- 7,13 m3 Démontage du mur moellon, évacuation des gravats et tri. Dépôt sur site pour reconstruction.

- 7,13 m³ Mise en œuvre de maçonnerie de moellons épaisseur variable hourdés au mortier de ciment. Compris consommables (mortier, colle adjuvant). Non compris fourniture des moellons, échafaudage, enlèvement et évacuation des matériaux en décharge.
- 11,4 ml Exécution d'arase bombée au mortier de ciment en raccord avec l'existant

REMPLACEMENT PONCTUEL DE PIERRES FENDUES

- 60 U Extraction de la pierre fendue et rebouchage du trou en pierres taille et forme approchant l'existant

Article 3 – Durée

La convention sera exécutoire à compter de sa notification.

Le chantier est prévu pour une durée maximum de **10 jours** (hors éventuelles intempéries), dès accord de la Ville de Niort pour le démarrage des travaux. Celui-ci se formalisera par l'envoi d'un ordre de service par la Ville de Niort, qui sera signé par chacune des parties.

A noter, le chantier se déroulera en concertation avec les services de la Ville de Niort. Les jours de travaux sur le chantier ne sont pas systématiquement consécutifs.

Article 4 - Public concerné

Les salariés intervenant sur les chantiers d'insertion sont tous titulaires d'un CDDI à la MIPE.

Les **2 salariés de la MIPE** travaillent, de manière générale, selon le planning ci-dessous aux horaires suivants :

8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00

Sur ce chantier, **2 salariés** interviendront à raison de 8,00 heures par jour.

Les vendredis et jours de repos sont réservés à l'accompagnement social, professionnel et formatif en dehors du site de l'activité, et aux réunions de préparation et d'organisation de chantiers ou de bilan de salariés.

Les équipes sont composées de personnes salariées de la MIPE en contrat de travail à durée déterminée d'insertion (CDDI) et d'un encadrant par équipe. Monsieur Régis MAINOT assurera l'encadrement des équipes sur le chantier.

Les référents de la MIPE sont : Monsieur Thierry PICAUD, Directeur, Monsieur Régis MAINOT, Directeur Technique à la MIPE ainsi que de Madame CONOMBO Ariane et Monsieur LUCE Gabriel en la qualité d'accompagnateurs socio professionnels.

Article 5 - Matériels et locaux de chantier

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures (fournis par la Ville de Niort) ;
- Location de matériel ;
- Fourniture de matériaux ;
- Raccordement en eau et en électricité ;
- Fourniture de panneaux et barrières annonçant les travaux.

Une salle sera mise à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

Article 6 - Plan de financement

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation prévisionnelle de **4 266,55 euros**.

Un premier acompte correspondant à une avance de 50 % de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production d'une attestation signée de la MIPE, au commencement des travaux.

Le solde de 50 % sera versé à la fin du chantier, sur présentation de l'attestation de fin de chantier signée des deux parties.

Il est convenu d'un commun accord entre les deux parties que pour tout chantier dont la durée d'exécution est inférieure à 15 jours consécutifs, la participation globale sera versée en une seule fois sur présentation de l'attestation de fin de chantier.

Article 7 – Garantie

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

Article 8 - Résiliation anticipée

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

Fait à Niort, le

**Pour la M.I.P.E.
Le directeur,**

**Pour la Ville de Niort,
L'Adjoint Délégué**

Thierry PICAUD

Elmano MARTINS

Chantier d'insertion
Mur Moellon - Rue Max Linder
Reprises ponctuelles d'un mur Moellon
79 000 NIORT

Opérations	Financeurs
Matériaux : Fournis par la Ville de NIORT, en fonction de l'avancée des travaux sur présentation de devis et estimés un coût d'environ 0 €uros T.T.C.	Ville de NIORT
Matériel : Les locations ou achats de petits matériels restent à la charge de la Ville de NIORT, si l'organisation du chantier en fait apparaître la nécessité. Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution. De même, la mise en œuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'un local pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour le déjeuner.	Ville de NIORT
Salariés de la MIPE	
Encadrants : pris en charge par les financeurs de la MIPE	FSE - ETAT - Ville de NIORT – Conseil Départemental des Deux Sèvres
Accompagnateurs socioprofessionnels : pris en charge par les financeurs de la MIPE	FSE - ETAT - Ville de NIORT – Conseil Départemental des Deux Sèvres
Coût de la main d'œuvre	
Main d'œuvre : 2 salariés en contrat aidé CDDI et 10 jours de travail prévus Soit un total de : 4 061,55 €	Ville de NIORT
Prime de panier : 2 salariés x 10 jours x 6,00 € = 120,00 € Déplacement : 10 jours x 8,50 € = 85,00 €.	Ville de NIORT
Soit un total de : 4 266,55 €	



**CONVENTION 2022
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET**



LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI

Chantier d'insertion

Logement – Chemin du PISSOT

Travaux de réfection de façades du logement du gardien

79 000 NIORT

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur BALOGÉ Jérôme, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2021, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,
D'une part,

ET

La Mission pour l'insertion et pour l'emploi, domiciliée 28, rue Pied de Fond, ZI Saint Liguairé - 79000 NIORT, et représentée par Monsieur SIREYX, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désignée « **La MIPE** »,
D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Localisation

L'action projetée se situe à *Niort au Chemin du Pissot*.

Article 2 – Nature des travaux

Les travaux de réfection de façades du logement du gardien se détaillent de la manière suivante :

NOTA 1 : Un stationnement pour 2 véhicules dont un 3T5 seront mis à disposition au plus près du chantier sans frais par la ville de Niort

NOTA 2 : un point d'eau et un branchement électrique devront être mis à notre disposition par le client durant la durée des travaux

- 1,00 For Amenée et replis de matériel et matériaux

FACADE PRINCIPALE (Entrée du logement)

Travaux préparatoires :

- 1,00 For Mise en place de protection sur goudron et ouvertures
- 72,00 M2 Montage démontage d'un échafaudage

Traitement des éléments en pierre de taille :

- 36,72 M2 Nettoyage haute pression des surfaces en pierres de taille
- 36,72 M2 Pulvérisation d'un Anti mousse
- 36,72 M2 Brossage manuel et mécanique des parties en pierre de taille
- 36,72 M2 Reprises partielles de pierres d'angles de tableaux, de chaînes d'angles, d'appuis et sous faces linteau par un mortier adapté (reprises d'éclats, redressement...)
- 11,02 M2 Rejointement partiel (30% environ) des joints des chaînes d'angles, bandeaux tableaux, appuis et sous faces linteau au mortier de chaux

Traitement des parties en enduit type crépi :

- 6,40 Ml Dépose et repose de la descente de gouttières
- 1,00 Ens Protection des chaînes d'angles et entourages pierres de taille
- 26,00 M2 Piquage des enduits existants crépi + Sous-couche non adhérente

Article 3 – Durée

La convention sera exécutoire à compter de sa notification.

Le chantier est prévu pour une durée maximum de **25 jours** (hors éventuelles intempéries), dès accord de la Ville de Niort pour le démarrage des travaux. Celui-ci se formalisera par l'envoi d'un ordre de service par la Ville de Niort, qui sera signé par chacune des parties.

A noter, le chantier se déroulera en concertation avec les services de la Ville de Niort. Les jours de travaux sur le chantier ne sont pas systématiquement consécutifs.

Article 4 - Public concerné

Les salariés intervenant sur les chantiers d'insertion sont tous titulaires d'un CDDI à la MIPE.

Les **3 salariés de la MIPE** travaillent, de manière générale, selon le planning ci-dessous aux horaires suivants :

8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00

Sur ce chantier, **3 salariés** interviendront à raison de 8,00 heures par jour.

Les vendredis et jours de repos sont réservés à l'accompagnement social, professionnel et formatif en dehors du site de l'activité, et aux réunions de préparation et d'organisation de chantiers ou de bilan de salariés.

Les équipes sont composées de personnes salariées de la MIPE en contrat de travail à durée déterminée d'insertion (CDDI) et d'un encadrant par équipe. Monsieur Régis MAINOT assurera l'encadrement des équipes sur le chantier.

Les référents de la MIPE sont : Monsieur Thierry PICAUD, Directeur, Monsieur Régis MAINOT, Directeur Technique à la MIPE ainsi que de Madame CONOMBO Ariane et Monsieur LUCE Gabriel en la qualité d'accompagnateurs socio professionnels.

Article 5 - Matériels et locaux de chantier

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures (fournis par la Ville de Niort) ;
- Location de matériel ;
- Fourniture de matériaux ;
- Raccordement en eau et en électricité ;
- Fourniture de panneaux et barrières annonçant les travaux.

Une salle sera mise à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

Article 6 - Plan de financement

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation prévisionnelle de **16 129,85 Euros**.

Un premier acompte correspondant à une avance de 50 % de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production d'une attestation signée de la MIPE, au commencement des travaux.

Le solde de 50 % sera versé à la fin du chantier, sur présentation de l'attestation de fin de chantier signée des deux parties.

NB : Il est convenu d'un commun accord entre les deux parties que pour tout chantier dont la durée d'exécution est inférieure à 15 jours consécutifs, la participation globale sera versée en une seule fois sur présentation de l'attestation de fin de chantier.

Article 7 – Garantie

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

Article 8 - Résiliation anticipée

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

Fait à Niort, le

**Pour la M.I.P.E.
Le directeur,**

**Pour la Ville de Niort,
L'Adjoint Délégué**

Thierry PICAUD

Elmano MARTINS

Chantier d'insertion
Logement – Chemin du PISSOT
Travaux de réfection de façades du logement du gardien
79 000 NIORT

Opérations	Financeurs
Matériaux : Fournis par la Ville de NIORT, en fonction de l'avancée des travaux sur présentation de devis et estimés un coût d'environ 445,43 €uros T.T.C.	Ville de NIORT
Matériel : Les locations ou achats de petits matériels restent à la charge de la Ville de NIORT, si l'organisation du chantier en fait apparaître la nécessité. Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution. De même, la mise en œuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'un local pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour le déjeuner.	Ville de NIORT
Salariés de la MIPE	
Encadrants : pris en charge par les financeurs de la MIPE	FSE - ETAT - Ville de NIORT – Conseil Départemental des Deux Sèvres
Accompagnateurs socioprofessionnels : pris en charge par les financeurs de la MIPE	FSE - ETAT - Ville de NIORT – Conseil Départemental des Deux Sèvres
Coût de la main d'œuvre	
Main d'œuvre : 3 salariés en contrat aidé CDDI et 25 jours de travail prévus Soit un total de : 15 467,35 €	Ville de NIORT
Prime de panier : 3 salariés x 25 jours x 6,00 € = 450,00 € Déplacement : 25 jours x 8,50 € = 212,50 €.	Ville de NIORT
Soit un total de : 16 129,85 €	



CONVENTION 2022
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI



Chantier d'insertion

Salle de sport de SOUCHE

Peinture du Couloir Rez-de-chaussée – Escalier entre les deux salles

79 000 NIORT

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur BALOGÉ Jérôme, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2021, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,
D'une part,

ET

La Mission pour l'insertion et pour l'emploi, domiciliée 28, rue Pied de Fond, ZI Saint Liguairé - 79000 NIORT, et représentée par Monsieur SIREYX, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désignée « **La MIPE** »,
D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Localisation

L'action projetée se situe à *Niort, à la salle de sport de SOUCHE.*

Article 2 – Nature des travaux

Les travaux de peinture du couloir rez-de-chaussée et de l'escalier entre les deux salles se détaillent de la manière suivante :

NOTA : TOUTES LES INSTALLATIONS TECHNIQUES OU EQUIPEMENTS DIVERS PRESENTS SUR NOS SUPPORTS DEVRONT ETRE DEPOSES AVANT NOTRE INTERVENTION. LA REMISE EN PLACE DE CES EQUIPEMENTS N'EST PAS PREVUE DANS CE DEVIS

ACCES PRINCIPAL DEPUIS LE PIGNON

Couloir du rez-de-chaussée vers l'escalier :

- 1,00 For Installation, Protection et Nettoyage de fin de chantier

- Traitement des murs (travaux sur échafaudage roulant) :
- 58,27 M2 Reprise des fonds existants conservés (toile de verre)
 - 58,27 M2 Peinture : 2 couches de satinée sur toile de verre existante
- Traitement des éléments bois 1 Face int. :
- 9,00 M2 1 Fenêtre vers extérieur et 2 portes vers vestiaires
- Traitement des portes et ouvrages métalliques :
- 4,09 M2 Sur radiateur et tuyauteries : Application de deux couches UNILOX
- Traitement du plafond (travaux sur échafaudage roulant) :
- 15,94 M2 Nettoyage et remise en état de la toile de verre existante
 - 15,94 M2 Application de 2 couches de peinture MAT sur toile de verre existante sur échafaudage roulant

Escalier descendant vers salle de sport couverte cis paliers haut et bas :

- 1,00 For Installation, Protection et Nettoyage de fin de chantier
- Traitement des murs (travaux sur échafaudage roulant) :
- 93,97 M2 Reprise des fonds existants conservés (toile de verre)
 - 93,97 M2 Peinture : 2 couches de satinée sur toile de verre existante
- Traitement des éléments bois 1 Face int. :
- 9,90 M2 3 portes doubles et 1 porte simple
- Traitement des portes et ouvrages métalliques :
- 18,00 M2 Sur mains courantes, radiateurs et tuyauteries : Application de deux couches UNILOX
- Traitement du plafond :
- 42,00 M2 Montage démontage d'un échafaudage
 - 28,15 M2 Nettoyage et remise en état de la toile de verre existante
 - 28,15 M2 Application de 2 couches de peinture MAT sur toile de verre existante sur échafaudage fixe

Article 3 – Durée

La convention sera exécutoire à compter de sa notification.

Le chantier est prévu pour une durée maximum de **15 jours** (hors éventuelles intempéries), dès accord de la Ville de Niort pour le démarrage des travaux. Celui-ci se formalisera par l'envoi d'un ordre de service par la Ville de Niort, qui sera signé par chacune des parties.

A noter, le chantier se déroulera en concertation avec les services de la Ville de Niort. Les jours de travaux sur le chantier ne sont pas systématiquement consécutifs.

Article 4 - Public concerné

Les salariés intervenant sur les chantiers d'insertion sont tous titulaires d'un CDDI à la MIPE.

Les **3 salariés de la MIPE** travaillent, de manière générale, selon le planning ci-dessous aux horaires suivants :

8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00

Sur ce chantier, **3 salariés** interviendront à raison de 8,00 heures par jour.

Les vendredis et jours de repos sont réservés à l'accompagnement social, professionnel et formatif en dehors du site de l'activité, et aux réunions de préparation et d'organisation de chantiers ou de bilan de salariés.

Les équipes sont composées de personnes salariées de la MIPE en contrat de travail à durée déterminée d'insertion (CDDI) et d'un encadrant par équipe. Monsieur Régis MAINOT assurera l'encadrement des équipes sur le chantier.

Les référents de la MIPE sont : Monsieur Thierry PICAUD, Directeur, Monsieur Régis MAINOT, Directeur Technique à la MIPE ainsi que de Madame CONOMBO Ariane et Monsieur LUCE Gabriel en la qualité d'accompagnateurs socio professionnels.

Article 5 - Matériels et locaux de chantier

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures (fournis par la Ville de Niort) ;
- Location de matériel ;
- Fourniture de matériaux ;
- Raccordement en eau et en électricité ;
- Fourniture de panneaux et barrières annonçant les travaux.

Une salle sera mise à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

Article 6 - Plan de financement

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation prévisionnelle de **7 617,72 Euros**.

Un premier acompte correspondant à une avance de 50 % de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production d'une attestation signée de la MIPE, au commencement des travaux.

Le solde de 50 % sera versé à la fin du chantier, sur présentation de l'attestation de fin de chantier signée des deux parties.

NB : Il est convenu d'un commun accord entre les deux parties que pour tout chantier dont la durée d'exécution est inférieure à 15 jours consécutifs, la participation globale sera versée en une seule fois sur présentation de l'attestation de fin de chantier.

Article 7 – Garantie

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

Article 8 - Résiliation anticipée

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

Fait à Niort, le

**Pour la M.I.P.E.
Le directeur,**

**Pour la Ville de Niort,
L'Adjoint Délégué**

Thierry PICAUD

Elmano MARTINS

Chantier d'insertion Salle de sport de SOUCHE

Peinture du Couloir Rez-de-chaussée – Escalier entre les deux salles

79 000 NIORT

Opérations	Financeurs
<p>Matériaux : Fournis par la Ville de NIORT, en fonction de l'avancée des travaux sur présentation de devis et estimés un coût d'environ 908,12 €uros T.T.C.</p>	<p>Ville de NIORT</p>
<p>Matériel : Les locations ou achats de petits matériels restent à la charge de la Ville de NIORT, si l'organisation du chantier en fait apparaître la nécessité.</p> <p>Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution.</p> <p>De même, la mise en œuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'un local pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour le déjeuner.</p>	<p>Ville de NIORT</p>
Salariés de la MIPE	
<p>Encadrants : pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	<p>FSE - ETAT - Ville de NIORT – Conseil Départemental des Deux Sèvres</p>
<p>Accompagnateurs socioprofessionnels : pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	<p>FSE - ETAT - Ville de NIORT – Conseil Départemental des Deux Sèvres</p>
Coût de la main d'œuvre	
<p>Main d'œuvre : 3 salariés en contrat aidé CDDI et 15 jours de travail prévus Soit un total de : 7 220,22 €</p>	<p>Ville de NIORT</p>
<p>Prime de panier : 3 salariés x 15 jours x 6,00 € = 270,00 € Déplacement : 15 jours x 8,50 € = 127,50 €.</p>	<p>Ville de NIORT</p>
Soit un total de : 7 617,72 €	



CONVENTION 2022
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI



Chantier d'insertion

BATIMENT SPORTIF – Stade de Saint Liguair

*Mise en peinture des grilles et garde-corps galva de la tribune du bas,
et du fond de mur en haut de tribune*

79 000 NIORT

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur BALOGÉ Jérôme, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2021, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,
D'une part,

ET

La Mission pour l'insertion et pour l'emploi, domiciliée 28, rue Pied de Fond, ZI Saint Liguair - 79000 NIORT, et représentée par Monsieur SIREYX, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désignée « **La MIPE** »,
D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Localisation

L'action projetée se situe à *Niort au STADE DE SAINT LIGUAIRE*.

Article 2 – Nature des travaux

Les travaux de mise en peinture des grilles et garde-corps galva de la tribune du bas, et du fond de mur en haut de tribune se détaillent de la manière suivante :

- 1,00 For Amenée et repli de matériel et matériaux
- 1,00 Ens Mise en place de protections polyane

GARDE-CORPS DES 2 ESCALIERS D'ACCES AUX TRIBUNES Cis grilles en partie basse :

- 16,01 M2 Ponçage et égrenage des supports
- 16,01 M2 Nettoyage haute pression

- 16,01 M2 Fixateur, application d'une couche de primaire métaux type META LUC PRIMER
- 16,01 M2 2 couches de peinture noire brillante type META LUC SAT en deux couches

GARDE-CORPS DES 2 TRIBUNES :

- 42,24 M2 Ponçage et égrenage des supports
- 42,24 M2 Nettoyage haute pression
- 42,24 M2 Fixateur, application d'une couche de primaire métaux type META LUC PRIMER
- 42,24 M2 2 couches de peinture noire brillante type META LUC SAT en deux couches

GRILLES EN PARTIE BASSE DES 2 TRIBUNES :

- 35,80 M2 Ponçage et égrenage des supports
- 35,80 M2 Nettoyage haute pression
- 35,80 M2 Fixateur, application d'une couche de primaire métaux type META LUC PRIMER
- 35,80 M2 2 couches de peinture noire brillante type META LUC SAT en deux couches

PASSAGE COULISSANT ENTRE TRIBUNES :

- 29,40 M2 Ponçage et égrenage des supports
- 29,40 M2 Nettoyage haute pression
- 29,40 M2 Fixateur, application d'une couche de primaire métaux type META LUC PRIMER
- 29,40 M2 2 couches de peinture noire brillante type META LUC SAT en deux couches

MUR FOND DE TRIBUNE SUR 2,50m de Haut :

- 32,63 M2 Préparation des fonds existants (nettoyage, enduit extérieur, ...)
- 32,63 M2 Couche de Fixation crépis fond
- 32,63 M2 Peinture type Siloflex color en deux couches

- 1,00 For Nettoyage de fin de chantier

Article 3 – Durée

La convention sera exécutoire à compter de sa notification.

Le chantier est prévu pour une durée maximum de **15 jours** (hors éventuelles intempéries), dès accord de la Ville de Niort pour le démarrage des travaux. Celui-ci se formalisera par l'envoi d'un ordre de service par la Ville de Niort, qui sera signé par chacune des parties.

A noter, le chantier se déroulera en concertation avec les services de la Ville de Niort. Les jours de travaux sur le chantier ne sont pas systématiquement consécutifs.

Article 4 - Public concerné

Les salariés intervenant sur les chantiers d'insertion sont tous titulaires d'un CDDI à la MIPE.

Les **3 salariés de la MIPE** travaillent, de manière générale, selon le planning ci-dessous aux horaires suivants :

8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00

Sur ce chantier, **3 salariés** interviendront à raison de 8,00 heures par jour.

Les vendredis et jours de repos sont réservés à l'accompagnement social, professionnel et formatif en dehors du site de l'activité, et aux réunions de préparation et d'organisation de chantiers ou de bilan de salariés.

Les équipes sont composées de personnes salariées de la MIPE en contrat de travail à durée déterminée d'insertion (CDDI) et d'un encadrant par équipe. Monsieur Régis MAINOT assurera l'encadrement des équipes sur le chantier.

Les référents de la MIPE sont : Monsieur Thierry PICAUD, Directeur, Monsieur Régis MAINOT, Directeur Technique à la MIPE ainsi que de Madame CONOMBO Ariane et Monsieur LUCE Gabriel en la qualité d'accompagnateurs socio professionnels.

Article 5 - Matériels et locaux de chantier

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures (fournis par la Ville de Niort) ;
- Location de matériel ;
- Fourniture de matériaux ;
- Raccordement en eau et en électricité ;
- Fourniture de panneaux et barrières annonçant les travaux.

Une salle sera mise à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

Article 6 - Plan de financement

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation prévisionnelle de **9 321,73 €**.

Un premier acompte correspondant à une avance de 50 % de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production d'une attestation signée de la MIPE, au commencement des travaux.

Le solde de 50 % sera versé à la fin du chantier, sur présentation de l'attestation de fin de chantier signée des deux parties.

NB : Il est convenu d'un commun accord entre les deux parties que pour tout chantier dont la durée d'exécution est inférieure à 15 jours consécutifs, la participation globale sera versée en une seule fois sur présentation de l'attestation de fin de chantier.

Article 7 – Garantie

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

Article 8 - Résiliation anticipée

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

Fait à Niort, le

**Pour la M.I.P.E.
Le directeur,**

**Pour la Ville de Niort,
L'Adjoint Délégué**

Thierry PICAUD

Elmano MARTINS

Chantier d'insertion

BATIMENT SPORTIF – Stade de Saint Liguire

Mise en peinture des grilles et garde-corps galva de la tribune du bas, et du fond de mur en haut de tribune

79 000 NIORT

Opérations	Financeurs
<p>Matériaux : Fournis par la Ville de NIORT, en fonction de l'avancée des travaux sur présentation de devis et estimés un coût d'environ 1 182,88 Euros T.T.C.</p>	<p>Ville de NIORT</p>
<p>Matériel : Les locations ou achats de petits matériels restent à la charge de la Ville de NIORT, si l'organisation du chantier en fait apparaître la nécessité.</p> <p>Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution.</p> <p>De même, la mise en œuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'un local pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour le déjeuner.</p>	<p>Ville de NIORT</p>
Salariés de la MIPE	
<p>Encadrants :</p> <p>pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	<p>FSE - ETAT - Ville de NIORT – Conseil Départemental des Deux Sèvres</p>
<p>Accompagnateurs socioprofessionnels :</p> <p>pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	<p>FSE - ETAT - Ville de NIORT – Conseil Départemental des Deux Sèvres</p>
Coût de la main d'œuvre	
<p>Main d'œuvre :</p> <p>3 salariés en contrat aidé CDDI et 15 jours de travail prévus Soit un total de : 8924,23 €</p>	<p>Ville de NIORT</p>
<p>Prime de panier : 3 salariés x 15 jours x 6,00 € = 270,00 € Déplacement : 15 jours x 8,50 € = 127,50 €.</p>	<p>Ville de NIORT</p>
Soit un total de : 9321,73 €	



CONVENTION 2022
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI



Chantier d'insertion

Salle de Sports de GOISE

Rafraîchissement du bureau de réunion

79 000 NIORT

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur BALOGÉ Jérôme, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2021, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,
D'une part,

ET

La Mission pour l'insertion et pour l'emploi, domiciliée 28, rue Pied de Fond, ZI Saint Liguair - 79000 NIORT, et représentée par Monsieur SIREYX, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désignée « **La MIPE** »,
D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Localisation

L'action projetée se situe à *Niort à la Salle de Sports de GOISE.*

Article 2 – Nature des travaux

Les travaux de rafraîchissement du bureau de réunion se détaillent de la manière suivante :

NOTA: TOUTES LES INSTALLATIONS TECHNIQUES OU EQUIPEMENTS DIVERS PRESENTS SUR NOS SUPPORTS DEVRONT ETRE DEPOSEES AVANT NOTRE INTERVENTION. LA REMISE EN PLACE DE CES EQUIPEMENTS N'EST PAS PREVUE DANS CE DEVIS

1,00 For Installation, Protection et Nettoyage de fin de chantier

Traitement des murs (travaux sur échafaudage roulant):

51,10 M2 Reprise des fonds existants conservés (papier vinyle)

51,10 M2 Peinture: 2 couches de satinée sur papier existant

Traitement des éléments bois 1 Face int.(porte d'entrée et plinthes):

4,41 M2 1 Fenêtre vers extérieur et 2 portes vers vestiaires

Traitement des éléments bois 2 Faces int.(3 portes de distribution + 1 Porte de placard):

21,20 M2 1 Fenêtre vers extérieur et 2 portes vers vestiaires

Traitement des portes et ouvrages métalliques:

5,40 M2 Sur 2 radiateurs et tuyauteries : Application de deux couches Peinture fer

NOTA: CES PRESTATIONS SONT CHIFFREES HORS FOURNITURES (A CHARGE MAIRIE DE NIORT)

Article 3 – Durée

La convention sera exécutoire à compter de sa notification.

Le chantier est prévu pour une durée maximum de **8 jours** (hors éventuelles intempéries), dès accord de la Ville de Niort pour le démarrage des travaux. Celui-ci se formalisera par l'envoi d'un ordre de service par la Ville de Niort, qui sera signé par chacune des parties.

A noter, le chantier se déroulera en concertation avec les services de la Ville de Niort. Les jours de travaux sur le chantier ne sont pas systématiquement consécutifs.

Article 4 - Public concerné

Les salariés intervenant sur les chantiers d'insertion sont tous titulaires d'un CDDI à la MIPE.

Les **3 salariés de la MIPE** travaillent, de manière générale, selon le planning ci-dessous aux horaires suivants :

8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00

Sur ce chantier, **3 salariés** interviendront à raison de 8,00 heures par jour.

Les vendredis et jours de repos sont réservés à l'accompagnement social, professionnel et formatif en dehors du site de l'activité, et aux réunions de préparation et d'organisation de chantiers ou de bilan de salariés.

Les équipes sont composées de personnes salariées de la MIPE en contrat de travail à durée déterminée d'insertion (CDDI) et d'un encadrant par équipe. Monsieur Régis MAINOT assurera l'encadrement des équipes sur le chantier.

Les référents de la MIPE sont : Monsieur Thierry PICAUD, Directeur, Monsieur Régis MAINOT, Directeur Technique à la MIPE ainsi que de Madame CONOMBO Ariane et Monsieur LUCE Gabriel en la qualité d'accompagnateurs socio professionnels.

Article 5 - Matériels et locaux de chantier

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures (fournis par la Ville de Niort) ;
- Location de matériel ;
- Fourniture de matériaux ;
- Raccordement en eau et en électricité ;
- Fourniture de panneaux et barrières annonçant les travaux.

Une salle sera mise à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

Article 6 - Plan de financement

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation prévisionnelle de **2 865,31 €uros**.

Un premier acompte correspondant à une avance de 50 % de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production d'une attestation signée de la MIPE, au commencement des travaux.

Le solde de 50 % sera versé à la fin du chantier, sur présentation de l'attestation de fin de chantier signée des deux parties.

Il est convenu d'un commun accord entre les deux parties que pour tout chantier dont la durée d'exécution est inférieure à 15 jours consécutifs, la participation globale sera versée en une seule fois sur présentation de l'attestation de fin de chantier.

Article 7 – Garantie

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

Article 8 - Résiliation anticipée

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

Fait à Niort, le

**Pour la M.I.P.E.
Le directeur,**

**Pour la Ville de Niort,
L'Adjoint Délégué**

Thierry PICAUD

Elmano MARTINS

Chantier d'insertion
Salle de Sports de GOISE
Rafraîchissement du bureau de réunion
79 000 NIORT

Opérations	Financeurs
Matériaux : Fournis par la Ville de NIORT, en fonction de l'avancée des travaux sur présentation de devis et estimés un coût d'environ 544,36 €uros T.T.C.	Ville de NIORT
Matériel : Les locations ou achats de petits matériels restent à la charge de la Ville de NIORT, si l'organisation du chantier en fait apparaître la nécessité. Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution. De même, la mise en œuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'un local pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour le déjeuner.	Ville de NIORT
Salariés de la MIPE	
Encadrants : pris en charge par les financeurs de la MIPE	FSE - ETAT - Ville de NIORT – Conseil Départemental des Deux Sèvres
Accompagnateurs socioprofessionnels : pris en charge par les financeurs de la MIPE	FSE - ETAT - Ville de NIORT – Conseil Départemental des Deux Sèvres
Coût de la main d'œuvre	
Main d'œuvre : 3 salariés en contrat aidé CDDI et 8 jours de travail prévus Soit un total de : 2 653,31 €	Ville de NIORT
Prime de panier : 3 salariés x 8 jours x 6,00 € = 144,00 € Déplacement : 8 jours x 8,50 € = 68,00 €.	Ville de NIORT
Soit un total de : 2 865,31 €	



CONVENTION 2022
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI



Chantier d'insertion

Stade ESPINASSOU

Mise en peinture de parties de façades extérieures

79 000 NIORT

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur BALOGÉ Jérôme, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal 14 décembre 2021, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,
D'une part,

ET

La Mission pour l'insertion et pour l'emploi, domiciliée 28, rue Pied de Fond, ZI Saint Liguairé - 79000 NIORT, et représentée par Monsieur SIREYX, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désignée « **La MIPE** »,
D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Localisation

L'action projetée se situe à *Niort au Stade ESPINASSOU*.

Article 2 – Nature des travaux

Les travaux de mise en peinture de parties de façades extérieures se détaillent de la manière suivante :

CE DEVIS EST CHIFFRE HORS FOURNITURES. TOUTES LES FOURNITURES SONT A LA CHARGE DE LA VILLE DE NIORT, COMPRIS PETITS CONSOMMABLES

Quelques fissures et éclats sont présents sur les parties béton. Les plus petites seront traitées dans ce devis, les gros éclats ne sont pas prévus.

La porte de la chaufferie présente deux trous, un en bas à gauche et un autre en bas à droite. Ces trous doivent être refermés avant notre intervention pour garantir la tenue de nos prestations dans le temps.

APPUI DE FENÊTRES SUR FAÇADE ARRIÈRE DES TRIBUNES

- 1 U Amenée et repli de matériel et matériaux
- 1 U Protections des ouvrages existants environnant
- 1 Ens Echafaudage mobile pour la durée des travaux
- 8,87 m² Brossage ponçage des supports extérieurs
- 8,87 m² fixateur sur mur façade
- 8,87 m² peinture façade

APPUI DE FENÊTRES SUR FAÇADE ARRIÈRE DES TRIBUNES (FENETRES BARREAUEES)

- 1 U Amenée et repli de matériel et matériaux
- 1 U Protections des ouvrages existants environnant
- 1 Ens Echafaudage mobile pour la durée des travaux
- 5,16 m² Brossage ponçage des supports extérieurs
- 5,16 m² fixateur sur mur façade
- 5,16 m² peinture façade

PORTE METALLIQUE DE LA CHAUFFERIE (Face extérieure uniquement)

- 3,76 m² Brossage ponçage des supports extérieurs
- 3,76 m² Peinture sur porte métallique

BANDEAU SUR LA FACADE DES TRIBUNES (Dessus et façade)

- 1 U Amenée et repli de matériel et matériaux
- 1 U Protections des ouvrages existants environnant
- 1 Ens Echafaudage mobile pour la durée des travaux
- 65,31 m² Brossage ponçage des supports extérieurs
- 65,31 m² fixateur sur mur façade
- 65,31 m² peinture façade

ARCHES DE PASSAGE (3 unités en façade des tribunes)

- 1 U Amenée et repli de matériel et matériaux
- 1 U Protections des ouvrages existants environnant
- 1 Ens Echafaudage mobile pour la durée des travaux
- 34,55 m² Brossage ponçage des supports extérieurs
- 34,55 m² fixateur sur mur façade
- 34,55 m² peinture façade

Article 3 – Durée

La convention sera exécutoire à compter de sa notification.

Le chantier est prévu pour une durée maximum de **8 jours** (hors éventuelles intempéries), dès accord de la Ville de Niort pour le démarrage des travaux. Celui-ci se formalisera par l'envoi d'un ordre de service par la Ville de Niort, qui sera signé par chacune des parties.

A noter, le chantier se déroulera en concertation avec les services de la Ville de Niort. Les jours de travaux sur le chantier ne sont pas systématiquement consécutifs.

Article 4 - Public concerné

Les salariés intervenant sur les chantiers d'insertion sont tous titulaires d'un CDDI à la MIPE.

Les **3 salariés de la MIPE** travaillent, de manière générale, selon le planning ci-dessous aux horaires suivants :

8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00

Sur ce chantier, **3 salariés** interviendront à raison de 8,00 heures par jour.

Les vendredis et jours de repos sont réservés à l'accompagnement social, professionnel et formatif en dehors du site de l'activité, et aux réunions de préparation et d'organisation de chantiers ou de bilan de salariés.

Les équipes sont composées de personnes salariées de la MIPE en contrat de travail à durée déterminée d'insertion (CDDI) et d'un encadrant par équipe. Monsieur Régis MAINOT assurera l'encadrement des équipes sur le chantier.

Les référents de la MIPE sont : Monsieur Thierry PICAUD, Directeur, Monsieur Régis MAINOT, Directeur Technique à la MIPE ainsi que de Madame CONOMBO Ariane et Monsieur LUCE Gabriel en la qualité d'accompagnateurs socio professionnels.

Article 5 - Matériels et locaux de chantier

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures (fournis par la Ville de Niort) ;
- Location de matériel ;
- Fourniture de matériaux ;
- Raccordement en eau et en électricité ;
- Fourniture de panneaux et barrières annonçant les travaux.

Une salle sera mise à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

Article 6 - Plan de financement

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation prévisionnelle de **3 700,00 Euros**.

Un premier acompte correspondant à une avance de 50 % de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production d'une attestation signée de la MIPE, au commencement des travaux.

Le solde de 50 % sera versé à la fin du chantier, sur présentation de l'attestation de fin de chantier signée des deux parties.

Il est convenu d'un commun accord entre les deux parties que pour tout chantier dont la durée d'exécution est inférieure à 15 jours consécutifs, la participation globale sera versée en une seule fois sur présentation de l'attestation de fin de chantier.

Article 7 – Garantie

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

Article 8 - Résiliation anticipée

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

Fait à Niort, le

**Pour la M.I.P.E.
Le directeur,**

**Pour la Ville de Niort,
L'Adjoint Délégué**

Thierry PICAUD

Elmano MARTINS

Chantier d'insertion Stade ESPINASSOU

Mise en peinture de parties de façades extérieures
79 000 NIORT

Opérations	Financeurs
<p>Matériaux : Fournis par la Ville de NIORT, en fonction de l'avancée des travaux sur présentation de devis et estimés un coût d'environ 1 757,82 €uros T.T.C.</p>	<p>Ville de NIORT</p>
<p>Matériel : Les locations ou achats de petits matériels restent à la charge de la Ville de NIORT, si l'organisation du chantier en fait apparaître la nécessité.</p> <p>Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution.</p> <p>De même, la mise en œuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'un local pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour le déjeuner.</p>	<p>Ville de NIORT</p>
Salariés de la MIPE	
<p>Encadrants : pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	<p>FSE - ETAT - Ville de NIORT – Conseil Départemental des Deux Sèvres</p>
<p>Accompagnateurs socioprofessionnels : pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	<p>FSE - ETAT - Ville de NIORT – Conseil Départemental des Deux Sèvres</p>
Coût de la main d'œuvre	
<p>Main d'œuvre : 3 salariés en contrat aidé CDDI et 8 jours de travail prévus Soit un total de : 3 488,00 €</p>	<p>Ville de NIORT</p>
<p>Prime de panier : 3 salariés x 8 jours x 6,00 € = 144,00 € Déplacement : 8 jours x 8,50 € = 68,00 €.</p>	<p>Ville de NIORT</p>
Soit un total de : 3 700,00 €	